



## Rhinocéros d’Afrique et d’Asie – Etat, conservation et commerce

**Rapport des Groupes de spécialistes des rhinocéros d’Afrique et d’Asie, de la Commission pour la sauvegarde des espèces de l’UICN (CSE) et de TRAFFIC, au Secrétariat CITES, en application de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP14) et de la décision 14.89**

Tom Milliken<sup>3,1</sup>, Richard H Emslie<sup>1,2</sup> et Bibhab Talukdar<sup>2,1</sup> (compilation des données)

<sup>1</sup> Groupe de spécialistes des rhinocéros d’Afrique (GSRAf) de la CSE de l’UICN

<sup>2</sup> Groupe de spécialistes des rhinocéros d’Asie (GSRAs) de la CSE de l’UICN

<sup>3</sup> TRAFFIC

**20 novembre 2009**

### 1. Introduction

Par la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP14), les Parties à la CITES ont mandaté les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d’Afrique et d’Asie et TRAFFIC pour soumettre à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP15) un rapport “sur la conservation des espèces de rhinocéros d’Afrique et d’Asie, aux plans national et continental, le commerce des spécimens de rhinocéros, les stocks de spécimens de rhinocéros et la gestion des stocks, les cas d’abattage illégal de rhinocéros, les questions de lutte contre la fraude, et les actions en faveur de la conservation et les stratégies de gestion, avec une évaluation de leur efficacité”. Le présent rapport est soumis en application de ce mandat.

### 2. Le rhinocéros d’Afrique

#### 2.1 Etat et tendances

Les données relatives au nombre des rhinocéros au plan continental ont été actualisées lors de la réunion du GSRAf en mai 2008, avec des estimations reflétant l’état de la population du rhinocéros d’Afrique en décembre 2007. Malgré des niveaux élevés de braconnage (voir 2.2, Abattage illégal), le nombre total des deux espèces de rhinocéros vivant à l’état sauvage a continué d’augmenter, atteignant pour le **rhinocéros blanc** (*Ceratotherium simum*) jusqu’à 17 475 individus et pour le **rhinocéros noir** (*Diceros bicornis*) jusqu’à 4 230 individus (tableau 1).

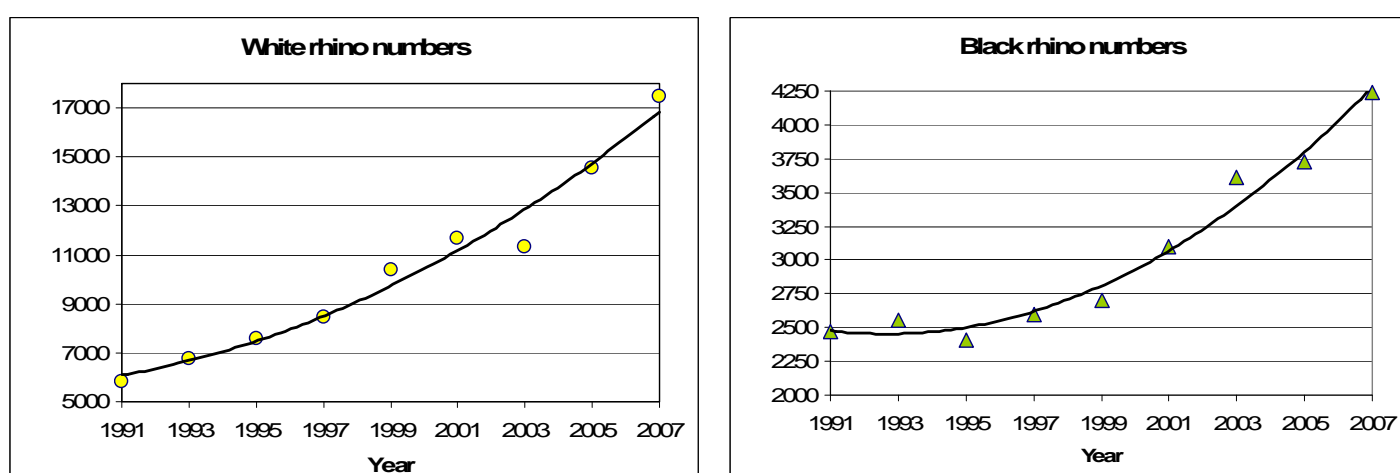
**Tableau 1 : Estimations du nombre des rhinocéros africains par pays en décembre 2007** (pour des données actualisées, voir le texte ci-dessous ; dans le tableau, les totaux ont été arrondis)

Species	White rhino				Black rhino				
	C.s.cottoni	C.s.simum	Total	Trend since 2005	D.b.bicornis	D.b.michaeli	D.b.minor	Total	Trend since 2005
	(northern)	(southern)			(south-western)	(eastern)	(southern-central)		
Botswana		106	106	Up			7	7	Stable
DR Congo	4		4	Stable?					
Kenya		303	303	Up		577		577	Up
Malawi							16	16	Up
Mozambique		9	9	?			?	?	?
Namibia		370	370	Up	1,435			1,435	Up
Rwanda						1		1	Stable
South Africa		16,273	16,273	Up	113	54	1,321	1,488	Up
Swaziland		89	89	Up			18	18	Up
Tanzania						67	56	123	Up
Uganda		6	6	New					
Zambia		1	1	Down			16	16	Stable+Intro
Zimbabwe		313	313	Stable			546	546	Down
<b>Totals</b>	<b>4?</b>	<b>17,470</b>	<b>17,475</b>	<b>Up</b>	<b>1,550</b>	<b>700</b>	<b>1,980</b>	<b>4,230</b>	<b>Up</b>

Les tendances depuis 1991 sont indiquées à la figure 1. Depuis 1995, les taux de croissance nets annuels moyens du rhinocéros blanc et du rhinocéros noir ont été de 7,2% et 4,8%, respectivement. Ensemble, l'Afrique du Sud, le Kenya, la Namibie et le Zimbabwe conservent la plupart des rhinocéros noirs (95,7%) et blancs (98,7%) d'Afrique. De nouvelles populations ont été créées et le nombre des rhinocéros a augmenté dans tous ces pays à l'exception du Zimbabwe où les deux espèces sont à présent en déclin. Les populations du rhinocéros au Botswana, au Swaziland et en Tanzanie dépassent aujourd'hui la centaine d'individus. Le rhinocéros blanc figure à présent comme espèce *quasi menacée* sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN, et le rhinocéros noir y figure comme espèce *en danger critique*.

L'augmentation du nombre des rhinocéros depuis 1995 a correspondu à celle du nombre des populations classées par le GSRAf CSE-UICN comme **Clé** ou comme **Importante** sur la base de la taille de la population, de la proportion des sous-espèces conservées et de la tendance des populations. En 2007, il y avait en Afrique 129 populations classées comme **Clés** et comme **Importantes**, contre 112 en 2005 et 60 en 1995. Ces populations conservaient environ 85% de l'ensemble des rhinocéros d'Afrique en 2007, les 438 populations restantes, plus petites, représentant environ 15% des rhinocéros d'Afrique.

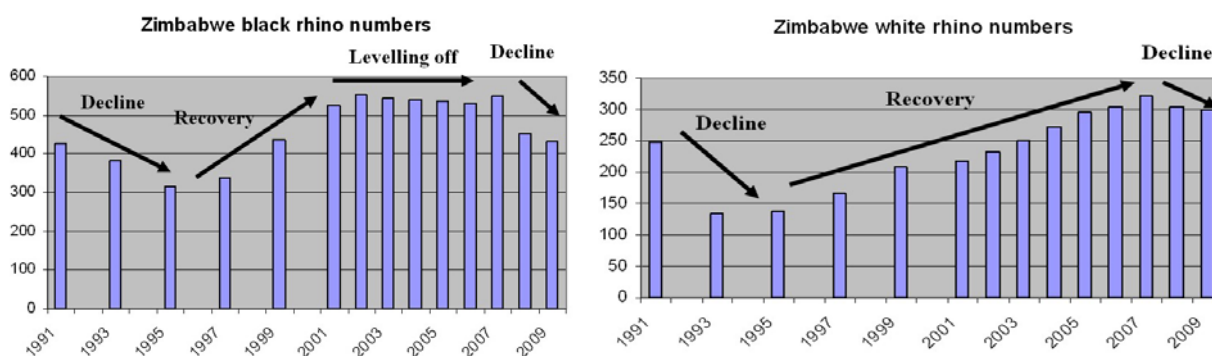
**Figure 1: Evolution du nombre de rhinocéros blancs et noirs en Afrique, 1991-2007**



La tendance à l'augmentation du nombre de rhinocéros vivant sur des terres privées se poursuit, et, en 2007, 24,9 % des rhinocéros d'Afrique appartenaient à des propriétaires privés, 4,7% supplémentaires étant gérés par le secteur privé pour l'État qui leur en avait confié la garde. Il y a également eu des cas où des rhinocéros ont été introduits dans des réserves communautaires. La vente des excédents de rhinocéros par l'État à des propriétaires privés continue de constituer une importante source de revenus supplémentaires pour les budgets de conservation des pouvoirs publics.

Des données plus récentes sur la population sont en train de devenir disponibles. Une estimation provisoire effectuée en 2009 pour l'Afrique du Sud fait état de 18 553 rhinocéros blancs et 1 570 rhinocéros noirs (M. Knight *in litt.*, 2009), soit un taux d'augmentation annuel net de 6,8% et 4,6%, respectivement, depuis 2007. La population des rhinocéros du Kenya a elle aussi augmenté, avec des estimations effectuées en 2008 montrant des augmentations annuelles pour le rhinocéros noir et le rhinocéros blanc de 5,6% et 6,6%, respectivement. Les nombres ont également augmenté au Swaziland et au Botswana depuis 2007. Il n'y a pas encore de chiffres actualisés pour la Namibie, mais l'on s'attend à une nouvelle augmentation de cette population (P. du Preez, communication personnelle, 2009). Au Zimbabwe, toutefois, le nombre des rhinocéros noirs s'est stabilisé entre 2001 et 2007 puis a nettement diminué au cours des deux années suivantes en raison du braconnage, et le nombre des rhinocéros blancs a lui aussi commencé à baisser depuis 2007 (fig. 2). Les niveaux actuels de braconnage au Zimbabwe ne sont pas tenables et menacent d'annuler les gains de population du rhinocéros constatés depuis le milieu des années 1990.

**Figure 2: Estimations révisées provisoires du nombre des rhinocéros noirs et des rhinocéros blancs au Zimbabwe, de 1991 à 2009, montrant l'impact de l'augmentation du braconnage**



La petite population de rhinocéros blancs au Mozambique est également menacée par le braconnage. La population de rhinocéros blancs du sud introduite en Ouganda compte aujourd'hui deux naissances, et l'augmentation du nombre des rhinocéros noirs en Zambie depuis la CoP14 est en grande partie due à une nouvelle importation de rhinocéros fondateurs.

Dans le rapport à la CoP14 sur les rhinocéros, il était indiqué que la sous-espèce du rhinocéros noir de l'ouest (*D. b. longipes*) était probablement éteinte, et de nouvelles recherches dans certaines parties du Cameroun n'ont trouvé aucune trace de ce rhinocéros. Depuis la CoP14, une autre sous-espèce, le rhinocéros blanc du nord (*C. s. cottoni*), s'est probablement éteinte elle aussi pour ce qui concerne sa population sauvage. Quatre animaux ont été aperçus pour la dernière fois en 2006 dans le parc national de Garamba, en République démocratique du Congo, et des traces ont été trouvées en 2007 dans ce même parc. Depuis, il n'y a eu aucun indice de présence de rhinocéros de la sous-espèce en dépit de recherches intensives sur le terrain, à l'exception d'une carcasse braconnée il y a deux à trois ans trouvée en 2008. Les indications de la présence de trois rhinocéros blancs du nord au Sud-Soudan doivent encore être confirmées (R. Brett, com. pers., 2009). Quelques spécimens de cette sous-espèce survivent en captivité hors d'Afrique, et les quatre animaux seulement potentiellement capables de se reproduire sont de la même parentèle ; la conservation de gènes améliorés du rhinocéros blanc du nord et leur éventuelle réintroduction dans l'ancienne aire de répartition de cet animal dépendent aujourd'hui de la réussite du croisement alternatif (amélioration génétique) des animaux survivants avec le rhinocéros blanc du sud. Le zoo de Dvur Kralove (République tchèque) et ses partenaires ont convenu d'un plan pour déplacer tous les rhinocéros potentiellement reproducteurs restants vers une réserve sûre au Kenya, afin qu'ils s'y reproduisent.

## 2.2 Abattage illégal

Entre janvier 2006 et septembre 2009, 470 rhinocéros au minimum ont été braconnés dans sept états de l'aire de répartition de l'animal, mais trois pays (Botswana, Namibie et Swaziland) ont indiqué ne pas avoir enregistré de pertes imputables au braconnage (tableau 2). Les statistiques pour le Malawi, le Mozambique, l'Ouganda et la Tanzanie sont incomplètes. L'agrégation des données pour l'ensemble des pays montre que la contrebande s'est considérablement accrue ces deux dernières années, même si les données de 2009 restent incomplètes (fig. 4). La très nette baisse du nombre de rhinocéros noirs représente près de la moitié des pertes dans toute l'Afrique.

**Tableau 2 : Nombres totaux de rhinocéros détectés comme ayant été abattus illégalement par braconnage, 2006-2009**

Pays	Tous rhinocéros confondus, 2006-2009				Total
	Abattage illégal				
	Abattus par balles	Piégés	Abattus à la lance, au couteau ou empoisonnés	Méthode inconnue mais probablement braconnés	
<b>Botswana</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>RD Congo</b>	0	0	0	1	<b>1</b>
<b>Kenya</b>	16	1	0	0	<b>17</b>
<b>Malawi</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Mozambique</b>	5	0	0	0	<b>5</b>
<b>Namibie</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Afrique du Sud</b>	152	2	1	55	<b>210</b>
<b>Swaziland</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Tanzanie</b>	0	0	0	1	<b>1</b>
<b>Ouganda</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Zambie</b>	1	0	0	0	<b>1</b>
<b>Zimbabwe</b>	149	6	4	76	<b>235</b>
<b>Total général</b>	<b>323</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>133</b>	<b>470</b>

La majorité (69%) des rhinocéros abattus illégalement continue à être tuée par balles, et ce pourcentage a augmenté si on le compare avec celui de la période 2000-2005. Dans le même temps, le nombre de rhinocéros qui meurent après avoir été piégés (essentiellement pour la viande de brousse) a nettement diminué et semble avoir été remplacé par un braconnage ciblé pour les cornes, avec des fusils, dans la plupart des zones où le piégeage était auparavant prédominant. Des fusils d'assaut AK47 et des fusils de calibre 303 ont été les armes les plus couramment utilisées mais récemment, des armes de plus gros calibre (par exemple .375s et .458s) sont à présent employées (Taylor et Milliken, à paraître). Il y a également eu une réduction du piégeage, de l'abattage au couteau ou de l'empoisonnement des rhinocéros, mais le fait que les abattages illégaux « inconnus » aient presque doublé depuis 2006 pourrait masquer des pertes importantes par empoisonnement ces dernières années. Au Mozambique, en Afrique du Sud et au Zimbabwe, en 2008 et 2009, des méthodes plus discrètes ont été utilisées pour tuer des rhinocéros, afin d'éviter toute détection (c'est-à-dire en évitant le bruit que font les coups de feu), notamment l'utilisation de médicaments vétérinaires d'immobilisation, de poison et d'arbalètes. Cela montre bien la sophistication croissante des méthodes et la ruse employées par les braconniers pour se procurer illégalement des cornes de rhinocéros, ainsi que l'implication de tireurs d'élite disposant de compétences et d'équipements spécialisés (Taylor et Milliken, à paraître).

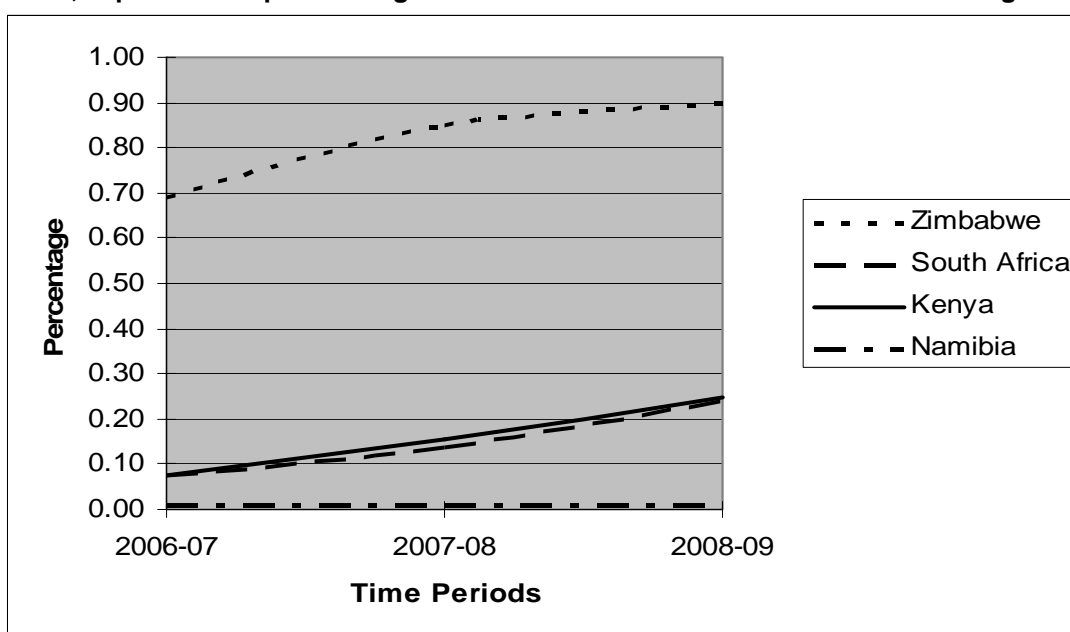
Depuis 2006, la structure du braconnage des rhinocéros en Afrique s'est modifiée, avec l'abandon progressif des terrains de braconnage en Afrique orientale. Avec la perte probable du dernier rhinocéros dans le parc national de Garamba (voir 2.1 ci-dessus), la République démocratique du Congo a d'une façon générale cessé d'être un facteur important dans le commerce de cornes de rhinocéros en Afrique orientale. Bien que le Kenya ait connu des niveaux appréciables de braconnage entre 2000 et 2005, et qu'il ait enregistré une perte nette de 70 cornes de rhinocéros au cours de cette période (Milledge, 2007), l'abattage illégal de rhinocéros a ensuite diminué, même si les pertes enregistrées en 2008 et 2009 semblent indiquer une reprise. Les données pour la Tanzanie, bien qu'ayant été demandées, n'ont pas été fournies.

Depuis 2006, 95% de toutes les morts détectées ou supposées de rhinocéros en Afrique, imputables à l'abattage illégal, ont eu lieu en Afrique du Sud et au Zimbabwe. Ces deux pays constituent collectivement l'épicentre d'une crise permanente de braconnage en Afrique australe. En Afrique du Sud, les prélèvements illégaux ont atteint leur plus haut niveau dans l'histoire récente, et ils ont un impact non seulement sur le

parc national Kruger, à la frontière de ce pays avec le Mozambique, mais aussi sur d'autres zones protégées au KwaZulu-Natal et pour la première fois sur une série de réserves de chasse privées, dans les provinces de Limpopo, du Gauteng, du Nord-Ouest et du Cap-oriental (M. Knight, *in litt.*, 2009). De même, au Zimbabwe, un très important braconnage de rhinocéros affecte aujourd'hui pratiquement toutes les populations de rhinocéros du pays, même celle du Lowveld du sud-est qui était auparavant considérée comme bien protégée et dont la population avait enregistré une croissance régulière.

Il a été prouvé que les différences dans les actions de lutte contre la fraude exercent une influence sur la probabilité de détection de rhinocéros braconnés et que ces actions peuvent varier considérablement entre les États de l'aire de répartition du rhinocéros et même entre deux zones d'un même pays où vit le rhinocéros. Il n'existe pas de statistiques sur les patrouilles pour pouvoir actualiser les données du tableau 2, mais il reste possible d'établir une mesure brute de l'intensité du braconnage en examinant la proportion des abattages illégaux par rapport au nombre total des décès détectés. La figure 3 montre l'évolution de l'intensité du braconnage depuis 2006 dans les quatre plus grands États de l'aire de répartition du rhinocéros.

**Figure 3: Tendances lissées de l'intensité du braconnage dans quatre États de l'aire de répartition du rhinocéros, exprimées en pourcentage des mortalités détectées attribuées à l'abattage illégal**



Remarque: Comme certaines carcasses détectées durant une année donnée peuvent avoir plus d'un an, et pour mieux identifier la "structure" sous-jacente, les données ont été exprimées par unités glissantes sur deux ans.

Les données sur l'intensité du braconnage corroborent la constatation alarmante du niveau élevé du braconnage et de la détérioration progressive de la situation au Zimbabwe depuis 2006, puisque dans ce pays 90% des décès de rhinocéros détectés en 2009 étaient dus au braconnage. Un exercice de modélisation utilisant des taux de croissance sous-jacents conservateurs laisse à penser que les tailles actuelles de la population, dans certaines zones, sont nettement plus faibles que ce à quoi l'on pourrait s'attendre compte tenu de la mortalité indiquée comme imputable au braconnage, ce qui prouve que les pertes réelles dues au braconnage au Zimbabwe ont été plus élevées que celles qui ont été détectées (Emslie, *in litt.*, 2009). Par comparaison avec les statistiques de 2000-2005 (Milledge, 2007), la pression du braconnage en Afrique du Sud est également en train de s'accroître régulièrement, avec un quart de toutes les mortalités correspondant aujourd'hui à des animaux abattus illégalement. Au Kenya, l'intensité du braconnage a atteint un point culminant en 2001-2003, lorsqu'elle est allée jusqu'à représenter environ 60% des carcasses détectées (Milledge, 2007), puis elle a très nettement diminué en 2006, année durant laquelle elle a été inférieure à 10%. L'intensité du braconnage au Kenya semble aujourd'hui reprendre, et, en termes relatifs, elle se situe au même niveau qu'en Afrique du Sud (fig. 3 ; tableau 5). La Namibie, au contraire, a continué à ne connaître qu'un problème de braconnage négligeable tout au long de cette période.

La gravité de la situation actuelle au Zimbabwe apparaît là encore évidente dans la mesure où les pertes depuis 2006 représentent 26% de la population des rhinocéros vivants (tableau 5) et 89% de tous les rhinocéros noirs abattus illégalement en Afrique depuis 2006. Des estimations provisoires laissent à penser que la population de rhinocéros du Zimbabwe a diminué de 14,7% depuis la fin 2007, l'essentiel de ce déclin affectant le rhinocéros noir (dont le nombre est passé de 546 à 432) (Emslie, *in litt.*, 2009). Une telle érosion

ne peut que résulter en une très forte tendance à la baisse du nombre de la population nationale ; elle dénote également une érosion considérable du nombre de *D. b. minor* au plan continental. En revanche, alors qu'en Afrique du Sud les pertes par braconnage au cours de la même période ne sont que marginalement inférieures à celles du Zimbabwe, en nombre, elles ne représentent que 1,2% du total de la population des rhinocéros et moins de 0,5% par an. En Afrique du Sud, le braconnage a surtout touché le rhinocéros blanc, plus nombreux, et pour l'instant il n'a pas beaucoup empêché la croissance globale de la population de l'une ou l'autre des espèces dans ce pays.

### 2.3 Commerce

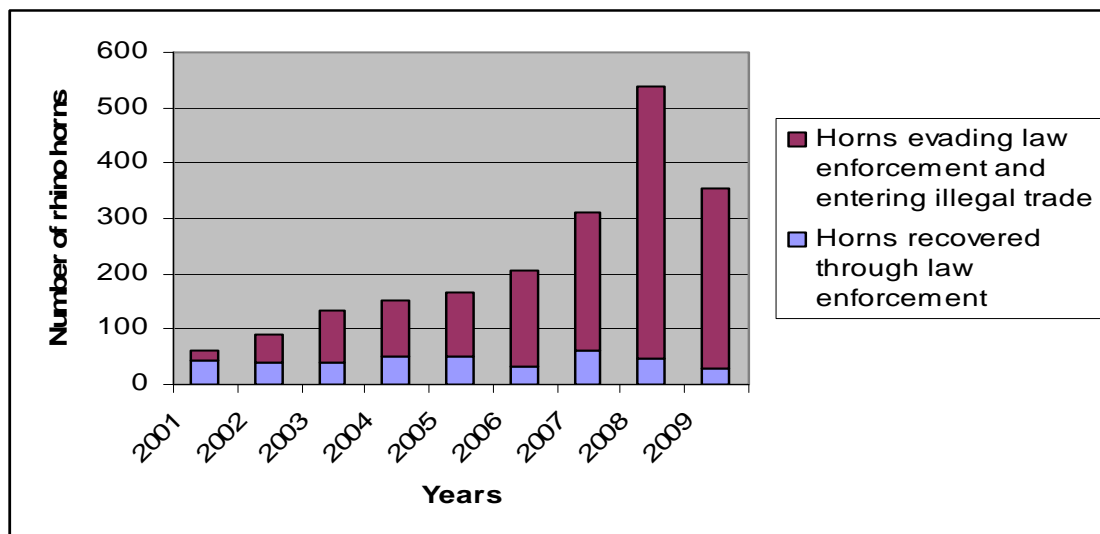
Le rapport précédent sur le rhinocéros à la CoP14 faisait état d'une augmentation régulière des volumes de cornes de rhinocéros quittant le continent africain entre 2000 et 2005 (Milledge, 2007). En termes d'itinéraires et de dynamique du commerce, cette activité illégale était surtout concentrée en Afrique australe, mais des pertes et un commerce de cornes étaient également signalés en Afrique orientale. Un résumé des indicateurs des délits concernant le rhinocéros commis dans chaque État de l'aire de répartition a permis de classer la République démocratique du Congo et le Zimbabwe parmi les pays suscitant une « grande préoccupation » et le Kenya et l'Afrique du Sud parmi les pays suscitant « une préoccupation moyenne ». Cette évaluation a été pour beaucoup dans l'adoption de la décision 14.90 appelant le Secrétariat de la CITES à examiner « l'application de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP14) dans les États des aires de répartition où le braconnage des rhinocéros paraît avoir augmenté et représenté une menace importante pour les populations de rhinocéros, en particulier en République démocratique du Congo, au Népal et au Zimbabwe ».

**Tableau 3 : Estimations du nombre de cornes de rhinocéros destinées aux marchés illégaux d'Asie, janvier 2006-septembre 2009**

Description de la source ou de la récupération des cornes	Nombre de cornes
<b>Sources des cornes pour les marchés illégaux</b>	
Cornes prises sur des rhinocéros braconnés	940
Cornes volées suite à des morts naturelles	6
Vols dans les stocks gouvernementaux	16
Autres types de vols	55
Cornes illégalement vendues sur des stocks privés	>200
Cornes obtenues auprès de chasseurs les détenant légalement en tant que trophées	286
Autres exportations illégales	18
<b>Sous-total :</b>	<b>1 521</b>
<b>Récupération de cornes par les autorités gouvernementales chargées de la lutte contre la fraude</b>	
Récupérations sur le terrain	129
Confiscations/Saisies	43
<b>Sous-total :</b>	<b>172</b>
<b>Solde des cornes perdues en raison du commerce illégal</b>	<b>1 349</b>

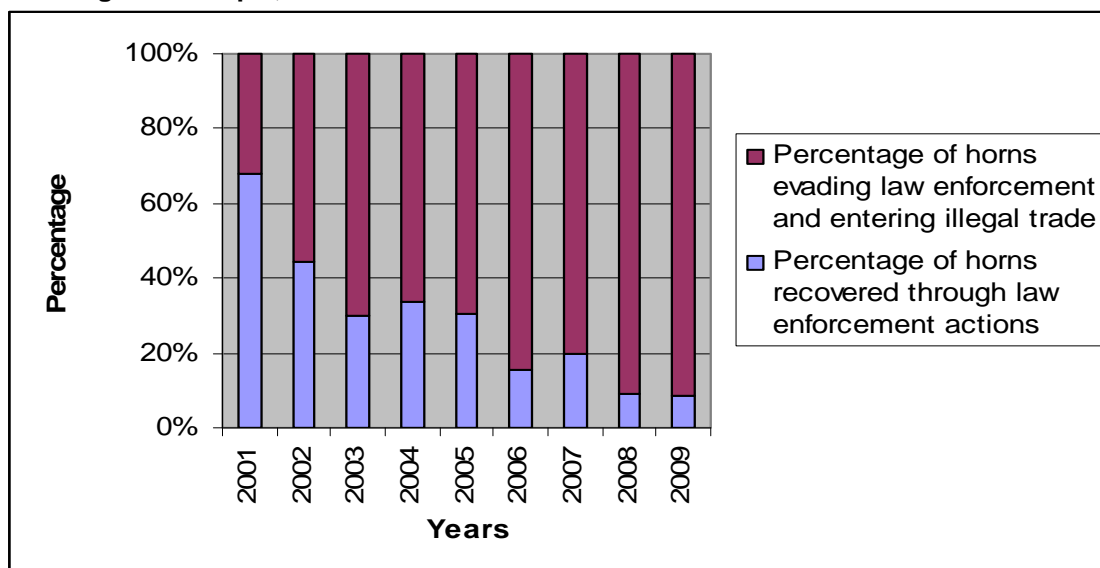
Depuis 2006, le commerce illégal des cornes de rhinocéros a progressivement augmenté. La combinaison des pertes de cornes imputables au braconnage, aux vols suite à des morts naturelles, aux vols dans les stocks gouvernementaux et dans d'autres collections privées, à l'utilisation détournée de trophées de chasse légaux et aux ventes illégales du secteur privé laisse à penser qu'un minimum de 1 521 cornes de rhinocéros étaient destinées au commerce illégal durant la période considérée (tableau 3). Par rapport à la période 2000-2005, au cours de laquelle un minimum de 664 cornes avaient été acquises à des fins de commerce illégal (Milledge, 2007), ce chiffre représente une augmentation de plus des deux tiers du commerce annuel illégal de cornes de rhinocéros en moins de quatre ans.

**Figure 4: Estimations du nombre minimum de cornes de rhinocéros récupérées et perdues du fait du commerce illégal en Afrique, 2001-2009**



En déduisant le nombre des cornes récupérées sur le terrain et récupérées lors de saisies, on estime que 1 349 cornes de rhinocéros ont été perdues du fait du commerce illégal, soit 30 cornes de rhinocéros chaque mois depuis 2006. Il est généralement considéré que les quantités réelles sont nettement plus importantes car il est certain qu'un volume important de braconnage et d'autres types de vols est resté indétecté. De plus, le volume des cornes vendues illégalement par le secteur privé en Afrique du Sud reste inconnu mais il a été estimé de façon conservatrice à 50 cornes par an (tableau 3 ; voir 2.7 ci-dessous). Même en tenant compte de ces avertissements, le nombre des cornes de rhinocéros faisant l'objet d'un commerce s'est régulièrement accru, et c'est probablement en 2008 qu'a eu lieu le mouvement illégal de cornes de rhinocéros le plus intense de ces quinze dernières années (fig. 4). Si l'on se base sur les poids moyens des cornes, plus de 3 100 kg de cornes de rhinocéros ont potentiellement rejoint les marchés asiatiques illégaux entre 2006 et 2009.

**Figure 5: Evolution de la proportion des cornes de rhinocéros récupérées avant d'entrer dans le commerce illégal en Afrique, 2001-2009**



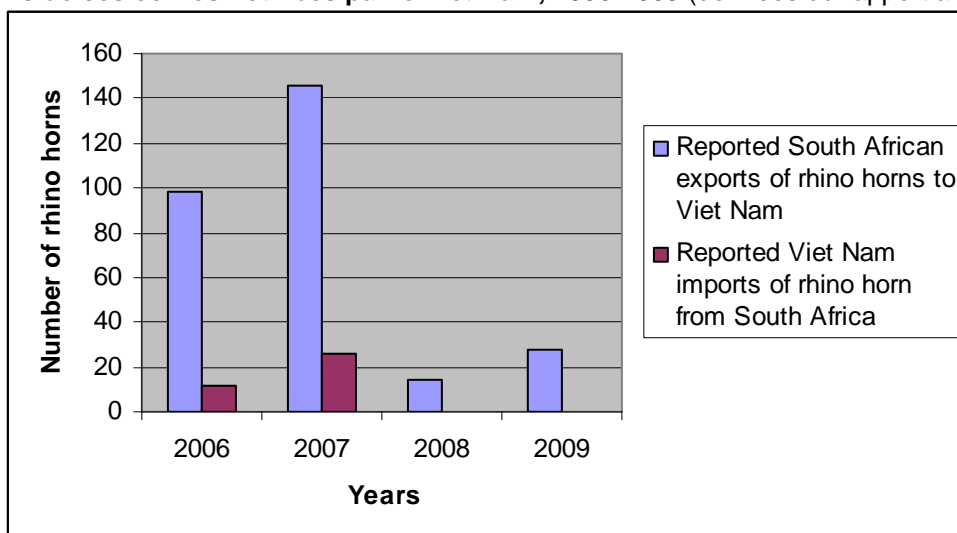
La figure 5 fait ressortir un déclin progressif des récupérations de cornes de rhinocéros depuis 2001, ce qui suggère une diminution rapide de l'efficacité de la lutte contre la fraude dans l'ensemble de l'Afrique, mais en particulier au Zimbabwe et en Afrique du Sud. En 2001, 68% de toutes les cornes acquises illégalement étaient interceptées, mais en 2009, les récupérations de cornes avaient chuté à moins de 8%, ce qui indique qu'actuellement 9 sur 10 des cornes acquises illégalement sortent d'Afrique pour aller, sans être interceptées, sur les marchés des consommateurs asiatiques.

La CITES a pendant longtemps considéré la chasse sportive au rhinocéros blanc comme un type de commerce légal, et l'annotation qui accompagne l'inscription à l'Annexe II des populations de *C. s. simum* en Afrique du Sud et au Swaziland autorise spécifiquement l'exportation des trophées de chasse et des « animaux vivants vers des destinations appropriées et acceptables ». Depuis l'adoption de la résolution Conf. 13.5 en 2004, l'Afrique du Sud et la Namibie ont par ailleurs toutes deux été dotées d'un quota annuel d'exportation de cinq trophées de chasse de mâles *D. bicornis*, et ce bien que l'espèce reste inscrite à l'Annexe I de la Convention.

L'Afrique du Sud et le Swaziland ont exporté des rhinocéros vivants ces quatre dernières années, mais l'ensemble du commerce en provenance du Swaziland faisait partie d'une action visant à améliorer les stocks de rhinocéros blancs dans le pays. Les exportations sud-africaines de rhinocéros blancs à l'étranger sont nettement plus controversées. Entre 2006 et 2009, les statistiques de la CITES montrent que l'Afrique du Sud aurait exporté 193 rhinocéros, alors que 235 rhinocéros étaient reçus par d'autres pays au cours de la même période. Cette disparité dans les volumes du commerce fait ressortir un certain nombre d'anomalies inacceptables. Par exemple, l'Afrique du Sud a notifié l'exportation de 61 rhinocéros en Chine en 2006 et 2007, alors que la Chine a dit avoir reçu 117 rhinocéros d'Afrique du Sud durant la même période. Depuis 2000, les statistiques chinoises indiquent que 141 rhinocéros ont été obtenus de l'Afrique du Sud, et des informations ont été reçues quant à des « prélèvements de cornes » sur des rhinocéros vivant en captivité en Chine (mais il faudrait les vérifier de façon approfondie avant de les accepter comme crédibles). Il serait également souhaitable d'obtenir des éclaircissements quant aux raisons de l'entretien de larges agrégats de rhinocéros captifs en Chine. Le processus de délibération et les critères utilisés par l'Afrique du Sud pour déterminer ce qui constitue une « destination appropriée et acceptable » pour les rhinocéros vivants devraient être également être précisés. Récemment, les préoccupations sur ces questions en Afrique du Sud ont abouti à l'adoption d'un moratoire temporaire sur les exportations de rhinocéros vivants.

Un important commerce de trophées de chasse au rhinocéros a également eu lieu en Afrique du Sud, avec des exportations signalées comme totalisant 470 trophées et 121 cornes entre 2006 et 2008. En supposant que le terme « cornes » se réfère à des cornes uniques et que les « trophées » comprennent à la fois les cornes arrière et avant, ce commerce représente 1 061 cornes ou quelque 531 rhinocéros. Le fait que tous les trophées de chasse risquent de ne pas rester des « effets personnels » non commerciaux – phénomène qui a coïncidé avec l'arrivée de ressortissants vietnamiens comme clients des sociétés de chasse sportive – est l'objet de graves préoccupations. En 2003, l'Afrique du Sud a pour la première fois émis des autorisations CITES pour neuf trophées de rhinocéros et pour deux cornes de rhinocéros à exporter au Viet Nam. Un an plus tard, trois autres trophées ont été signalés comme exportés. Depuis ces modestes débuts, le commerce des cornes de rhinocéros entre l'Afrique du Sud et le Viet Nam a connu une croissance rapide, et entre 2006 et 2009 il a porté sur environ 286 cornes de rhinocéros (fig. 6). Bien que ce nombre semble élevé, des ressortissants vietnamiens se seraient livrés à 203 chasses au rhinocéros blanc en Afrique du Sud en 2005-2007 (M. Knight, *in litt.*, 2008), qui auraient produit 406 cornes de rhinocéros ; or les exportations sud-africaines vers le Viet Nam, telles que notifiées, n'ont porté que sur 268 cornes durant la même période, ce qui laisse à penser qu'un tiers de ces chasses ont eu lieu sans acquisition ultérieure de documents CITES. Les autres exportations CITES de produits du rhinocéros vers le Viet Nam et en provenance d'Afrique du Sud en 2006 et 2007 comprenaient dix os, huit pattes, trois peaux, deux crânes, un produit du cuir et huit rhinocéros vivants.

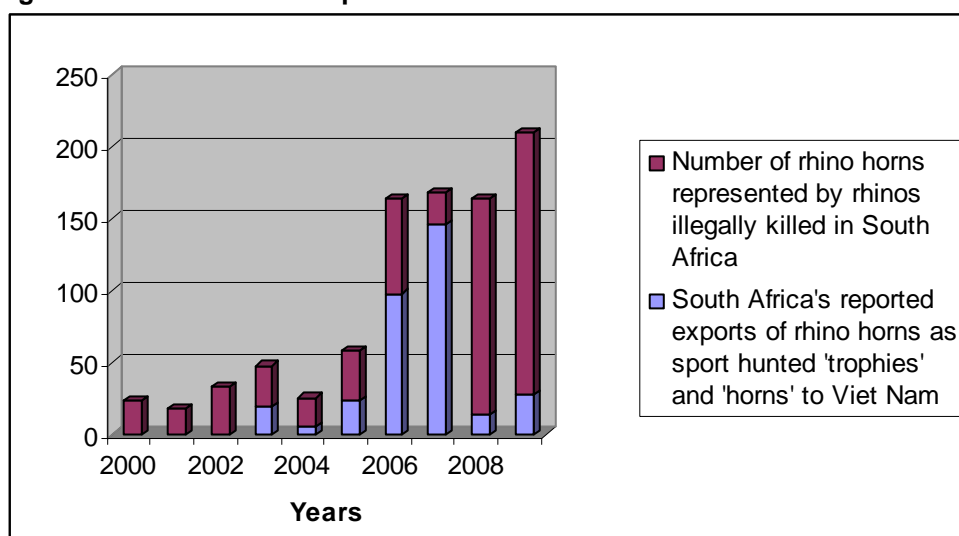
**Figure 6: Exportations notifiées par l'Afrique du Sud de cornes de rhinocéros par rapport aux importations de ces cornes notifiées par le Viet Nam, 2006-2009 (données du rapport annuel CITES)**





Selon les statistiques des importations CITES, le Viet Nam n'a reçu que 38 cornes de rhinocéros depuis 2006, ce qui montre que 87% du commerce sud-africain n'ont apparemment pas été déclarés au moment de l'importation (fig. 6). Les permis qui n'ont pas été rendus auraient donc été réutilisés (jusqu'à leur expiration éventuelle) pour accompagner des envois supplémentaires de cornes de rhinocéros acquises par des moyens illégaux (Taylor et Milliken, à paraître). Des investigations menées en Afrique du Sud ont révélé des preuves troublantes d'une activité du crime organisé, au nombre desquelles : la fréquente implication d'un petit nombre de ressortissants vietnamiens dans la chasse au rhinocéros, souvent, et à plusieurs reprises, dans les mêmes réserves de chasse ; les nombreux cas dans lesquels des « chasseurs de trophées » vietnamiens ont payé davantage que le prix du marché pour pouvoir chasser le rhinocéros, mais ont dû ensuite recevoir des instructions sur la façon de tirer correctement avec leurs armes et ont complètement renoncé à toute préparation correcte des trophées ; l'émission de permis d'exportation pour des trophées de rhinocéros au bénéfice de ressortissants vietnamiens auparavant identifiés dans des enquêtes sur les activités de fraude concernant le rhinocéros ; l'implication répétée du personnel ou de véhicules de l'ambassade du Viet Nam dans des achats illégaux et les déplacements de cornes de rhinocéros en Afrique du Sud et à l'étranger, l'une de ces personnes ayant invoqué l'« immunité diplomatique » pour éviter d'être arrêtée ; la conviction, dans les milieux de la lutte contre la fraude, que divers incidents de braconnage de rhinocéros ont directement impliqué des acheteurs vietnamiens ; et les arrestations de vietnamiens et vietnamiennes en possession illégale de cornes de rhinocéros (Taylor et Milliken, à paraître). Des ressortissants thaï et chinois ont également été arrêtés et accusés de fraude concernant des cornes de rhinocéros, et des citoyens cambodgiens se sont livrés à des chasses au rhinocéros. Enfin, l'Afrique du Sud a émis des permis d'exportation en 2007 pour six trophées de rhinocéros devant aller en Chine, un autre pays qui n'est traditionnellement pas actif dans la chasse aux trophées en Afrique et qui par la suite n'a notifié aucune importation de trophées et de rhinocéros.

**Figure 7: Exportations vers le Viet Nam de cornes de rhinocéros en provenance d'Afrique du Sud et l'abattage illégal de rhinocéros en Afrique du Sud**



La reconnaissance de ces infractions a conduit l'Afrique du Sud à promulguer de nouvelles réglementations sur la chasse et le contrôle du commerce (voir 2.8 ci-dessous). Suite à l'entrée en vigueur de ces réglementations en février 2008, le nombre des chasses légales au rhinocéros notifiées comme étant le fait de citoyens vietnamiens a nettement baissé, mais il y a eu immédiatement une escalade du braconnage des rhinocéros en Afrique du Sud (fig. 7). Il conviendrait de déterminer si ces deux événements parallèles sont directement corrélés ou non, mais des preuves anecdotiques semblent suggérer l'existence d'une relation (Taylor et Milliken, à paraître). De plus, des allégations de chasse au rhinocéros non notifiées impliquant des Vietnamiens laissent à penser que les nouvelles réglementations sur la chasse sont ignorées par certains propriétaires terriens privés qui n'ont aucune intention de demander des autorisations, et qui laissent aux chasseurs la responsabilité de déterminer quand et comment ils transporteront leurs trophées à l'étranger (Taylor et Milliken, à paraître). Le nombre des rhinocéros vivant dans certaines propriétés privées reste inconnu et l'on peut supposer qu'une chasse non notifiée a lieu à la discrétion de chacun des propriétaires. La nouvelle législation sud-africaine est conçue pour suivre les mouvements des rhinocéros vivants et des cornes de rhinocéros dans le secteur privé, ainsi que pour contrôler l'émission des permis de chasse, mais son impact global dépendra en fin de compte de l'efficacité de sa mise en œuvre.

Les Parties prenantes sud-africaines ont discuté de l'éventuelle instauration d'un quota annuel de rhinocéros blancs pour la chasse sportive. Compte tenu du déclin de la chasse légale au rhinocéros depuis 2008, un quota annuel n'est probablement pas nécessaire pour des motifs biologiques, mais ce pourrait être un

instrument administratif supplémentaire utile pour réglementer la chasse au rhinocéros. Pour procéder à une surveillance efficace au niveau national, il faut instituer et faire appliquer les critères de notification obligatoires de l'état du rhinocéros dans les réserves privées et dans tous les cas de la chasse au rhinocéros (qu'elle implique ou non des clients étrangers, et que les trophées soient exportés ou non).

Actuellement, la plupart des cornes de rhinocéros qui quittent l'Afrique australe sont destinées à des marchés finals d'Asie du Sud-est et de l'Est, en particulier le Viet Nam et la Chine ; les éléments de preuve disponibles n'impliquent pas (pour l'instant) le Yémen, autre marché final traditionnel, dans ce commerce. Bien que le commerce de cornes de rhinocéros soit ostensiblement contrôlé et que l'importation de ces cornes à des fins commerciales soit interdite au Viet Nam, il n'existe pas de système pour enregistrer et suivre les trophées de chasse obtenus dans des réserves privées et empêcher qu'ils n'entrent dans le circuit commercial (Turton, à paraître). De plus, l'application de la législation vietnamienne en ce qui concerne le commerce interne des médicaments issus des cornes de rhinocéros reste à évaluer. Bien que la corne de rhinocéros soit un ingrédient utilisé de tout temps dans les systèmes médicaux traditionnels asiatiques, elle est actuellement commercialisée au Viet Nam (et probablement en Chine voisine) pour soigner des états médicaux non traditionnels tels que les cancers mortels (Turton, à paraître). Au Viet Nam, les cornes de rhinocéros (y compris des fausses cornes) sont vendues par l'intermédiaire des pharmacies traditionnelles et des hôpitaux, et d'autres magasins vendent des bols spéciaux pour mouler et mélanger les cornes de rhinocéros. Qui plus est, les cornes de rhinocéros sont commercialisées par au moins six sites web vietnamiens de commerce virtuel ; les cornes que l'on peut acheter « en ligne » sont décrites comme authentiques, mais aucune adresse n'est donnée et le seul contact fourni est un numéro de téléphone mobile (Turton, à paraître). Le Viet Nam a procédé à au moins huit saisies de cornes de rhinocéros depuis 2003, y compris onze cornes à la frontière avec le Laos et près de 50 kg de cornes à l'aéroport international d'Ho Chi Minh Ville (TRAFFIC Asie du Sud-est, *in litt.*, 2009).

Par comparaison, on en sait beaucoup moins sur les mouvements commerciaux actuels des cornes de rhinocéros en Chine, mais des ressortissants chinois ont été arrêtés en Afrique du Sud avec des cornes de rhinocéros illégales et depuis 2001, sept saisies de cornes de rhinocéros ont été effectuées en Chine (Z. Wan, *in litt.*, 2009). De plus, des saisies de cornes de rhinocéros destinées à la Chine ont été effectuées en Suisse et à Hong Kong en 2001 et 2002, respectivement (données de ETIS, 2009). En ce qui concerne les autres itinéraires commerciaux, des cornes de rhinocéros d'Afrique ont été envoyées en Thaïlande, où deux saisies ont permis de récupérer quatre cornes de rhinocéros depuis 2003, et aux Philippines, où deux cornes ont été confisquées en 2005 (données de ETIS, 2009). Les cornes de rhinocéros saisies par le Viet Nam en 2007 et 2008 avaient toutes été transportées par voie aérienne depuis l'Afrique du Sud via Singapour et Hong Kong (TRAFFIC Asie du Sud-est, *in litt.*, 2009). Plus récemment, cinq cornes saisies au Kenya en 2009 en provenance du Mozambique étaient destinées au Laos via la Thaïlande, selon les documents accompagnant l'envoi (données de ETIS, 2009).

#### **2.4 Principales mesures de conservation et activités sur le terrain**

La plupart des rhinocéros vivent dans des zones où l'action engagée pour faire respecter la législation est très concentrée et peut donc s'avérer efficace. La première raison de l'augmentation globale du nombre des rhinocéros depuis la CoP14 continue d'être l'investissement dans les activités de conservation sur le terrain, et notamment dans la protection, le suivi et le déplacement des populations pour maintenir leur productivité et créer des populations supplémentaires ayant de bonnes perspectives de croissance.

Par exemple, un projet commun au WWF et à Ezemvelo-KZN-Wildlife continue de faciliter la création de populations de rhinocéros noirs supplémentaires, potentiellement importantes, au KwaZulu-Natal, en Afrique du Sud. Ce projet vient juste d'entrer dans sa troisième phase et il va à présent consister à commencer à créer de nouvelles populations de rhinocéros ailleurs en Afrique du Sud et éventuellement dans des pays voisins.

Au Zimbabwe, face au braconnage, aux perturbations de tous ordres et à la pression foncière dans certaines zones, des rhinocéros vulnérables ont été capturés puis transférés en des lieux plus sûrs. En 2009, par exemple, les derniers rhinocéros ont été transférés de la réserve de Bubiana (qui à une certaine époque abritait une population **Clé 1** de plus de cent animaux). Ailleurs, les animaux piégés continuent d'être endormis avec des flèches tranquillisantes puis soignés chaque fois qu'ils sont détectés. Un cours de formation financé par le WWF a eu lieu en 2009 pour préparer les stagiaires à contribuer à la surveillance des rhinocéros appartenant à certaines populations du Zimbabwe, en particulier celles vivant sur les terres de l'État.

En Afrique du Sud, il y a eu plusieurs initiatives et réunions depuis la CoP14, pour faire face au problème du braconnage qui ne cesse de s'aggraver. La création d'un Forum national d'enquêteurs sur la biodiversité, en mai 2009, a permis de mettre sur l'accent, au plan national, sur la fraude concernant les rhinocéros, et elle devrait faciliter les enquêtes menées de part et d'autre des différentes frontières des provinces et améliorer la

coopération entre le personnel chargé de la conservation de la faune et de la flore sauvages et les unités de lutte contre le crime organisé, qui appartiennent à la police sud-africaine. Le recueil de renseignements et la coopération entre les différents organismes de lutte contre la fraude continuent d'être extrêmement importants pour la lutte contre les gangs criminels organisés en Afrique australe. En dépit des nombreuses manifestations régionales organisées pour renforcer la collaboration et l'efficacité des activités transfrontalières des organismes de lutte contre la fraude, et notamment des réunions régulières du groupe sur la sécurité du rhinocéros et de l'éléphant, il existe peu d'exemples d'enquêtes transnationales réussies que l'on puisse signaler depuis la CoP14.

Un manuel sur l'application des stratégies de conservation du rhinocéros dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ([http://www.rhinosourcecenter.com/ref\\_files/1190402386.pdf](http://www.rhinosourcecenter.com/ref_files/1190402386.pdf)) vient d'être publié. Par ailleurs, le GSRAf et le GSRAf CSE-UICN, en collaboration avec le Groupe des spécialistes de la santé de la faune sauvage et le Groupe des spécialistes de la réintroduction, ont publié de nouvelles orientations sur la réintroduction et le transfert des rhinocéros d'Afrique et d'Asie (<http://data.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/SSC-OP-039.pdf>).

## **2.5 Plans et stratégies de gestion**

Le GSRAf CSE-UICN recommande un certain nombre de stratégies pour une conservation efficace du rhinocéros d'Afrique. L'Afrique du Sud, le Botswana, le Kenya, la Namibie, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe ont tous élaboré des stratégies nationales pour le rhinocéros, qui pour la plupart suivent les recommandations de l'UICN en utilisant une méthode de cadre logique. Depuis la CoP14, le Kenya a achevé la révision de sa stratégie pour le rhinocéros et un certain nombre d'autres États de l'aire de répartition ont établi ou révisé leur plan, au nombre desquels l'Afrique du Sud, la Namibie, le Swaziland et le Zimbabwe. La réussite de toute stratégie de conservation du rhinocéros dépend de son degré de mise en œuvre sur le terrain. Il faut que l'engagement et les dépenses des États de l'aire de répartition concernés, qui devraient bénéficier d'un appui supplémentaire et ciblé des donateurs, soient suffisants pour minimiser l'abattage illégal de rhinocéros (par des mesures de protection et le recours à des techniques efficaces d'enquête et de poursuites devant les tribunaux) et pour faire en sorte que le nombre des rhinocéros augmente rapidement (en utilisant des mesures de suivi pour une meilleure gestion biologique à des fins de croissance). Les organismes responsables de la conservation coordonnent souvent l'application de ces plans par l'intermédiaire de commissions de spécialistes qui leur apportent leur aide pour l'établissement de leurs plans de travail annuels. Dans certains pays, par exemple au Zimbabwe, le faible degré de mise en œuvre reste préoccupant.

## **2.6 Mécanismes de coordination et de mise en œuvre**

Les États de l'aire de répartition du rhinocéros coordonnent leurs activités dans toute l'Afrique dans le cadre de leur appartenance au GSRAf CSE-UICN. Une coordination régionale a lieu dans différentes enceintes et au sein de différents groupes, notamment le Groupe de gestion du rhinocéros de la SADC (SADC-RMG) et le Groupe sur la sécurité des rhinocéros et des éléphants de la SADC/Groupe de travail d'Interpol sur la criminalité de l'environnement, qui tiennent des réunions régulières. En 2008, le SADC-RMG a organisé une réunion pour les propriétaires privés de rhinocéros noirs dont la représentation au sein du groupe s'est accrue. Une deuxième phase du programme régional de la SADC pour la conservation du rhinocéros a été proposée, l'accent devant être placé sur les transferts régionaux et l'expansion de l'aire de répartition, mais le secrétariat de la SADC (section alimentation, agriculture et ressources naturelles) n'est pas vraiment allé plus loin dans ce sens et n'a pas obtenu de financement pour le plan.

Depuis 2004, les réunions du GSRAf CSE-UICN ont à plusieurs reprises permis de souligner la nécessité de créer un Groupe de gestion du rhinocéros de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC-RMG) pour renforcer les actions de conservation du rhinocéros dans cette région. Les participants à la première réunion de ce groupe, en mai 2009, à laquelle ont participé des représentants du Burundi, de l'Éthiopie, du Kenya, de l'Ouganda, du Rwanda et de la Tanzanie, ont demandé l'adoption d'une approche stratégique et coopérative de la conservation et de la gestion des rhinocéros d'Afrique de l'Est. Actuellement, c'est le Kenya qui préside ce groupe et il est prévu d'organiser un atelier pour l'élaboration d'une stratégie régionale de conservation du rhinocéros.

## **2.7 Les stocks de corne**

En application de la décision 14.90, TRAFFIC et l'UICN ont apporté leur aide pour la mise au point du formulaire de notification CITES pour les stocks de cornes de rhinocéros, qui a été distribué en mars 2009 sous forme de notification aux Parties n° 2009/011. Des soumissions ont ensuite été reçues des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Chine, Japon, Namibie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Zimbabwe. TRAFFIC a également reçu directement des soumissions du Botswana, du Kenya, du Swaziland et de la Zambie, et des

informations similaires pour le Malawi et la Tanzanie ont été recueillies lors de la réunion du GSRAf CSE-UICN en mai 2008.

En Afrique, les stocks de cornes de rhinocéros sont passés de 19 850 kg en 2006 à 21 078 kg en 2008 (GSRAf, 2008), et ils s'élèvent aujourd'hui à 23 545 kg dans neuf États de l'aire de répartition du rhinocéros. Par ailleurs, 5 219 autres kg de cornes de rhinocéros sont détenus par cinq autres Parties à la CITES. Le total, soit 28,7 tonnes, représente un minimum car on ne dispose d'aucun chiffre pour les États de l'aire de répartition du rhinocéros d'Asie, pour de nombreux marchés finals traditionnels tels que la République de Corée, Taïwan (province de Chine), la Thaïlande ou le Viet Nam, ou pour la plupart des pays d'Europe et d'Amérique du Nord d'où proviennent les chasseurs de trophées. Globalement, 92% de ces stocks de cornes appartiennent à l'État ; sur ce chiffre, 83% proviennent de la mortalité naturelle ou des activités liées à la gestion, et moins de 10% de saisies. En ce qui concerne les États de l'aire de répartition du rhinocéros d'Afrique, dans tous les cas où des données comparatives étaient disponibles, le nombre et le poids des cornes de rhinocéros en possession du gouvernement avaient augmenté et aucune incohérence apparente n'a été notée. Enfin, les stocks de cornes de rhinocéros ont été conservés en sécurité, marqués et enregistrés dans la plupart des États de l'aire de répartition en Afrique depuis 2006, mais cinq vols de petits volumes de cornes dans les stocks gouvernementaux ont été officiellement signalés en Afrique du Sud, au Kenya, au Mozambique et au Zimbabwe.

En Afrique, environ 9% seulement de tous les stocks de cornes de rhinocéros notifiés sont en mains privées, et les trois quarts de ces stocks sont détenus par des particuliers en Afrique du Sud. Les chiffres fournis par l'Afrique du Sud au Secrétariat de la CITES ne portent cependant que sur quatre des neuf provinces. Pour les provinces du Cap-oriental, de l'État libre, du Mpumalanga, du Cap-du-Nord et du Cap-occidental, qui comptent ensemble pour 20% des rhinocéros du secteur privé, aucune donnée n'est disponible. Actuellement, plus de 4 000 rhinocéros se trouvent dans quelques 390 propriétés privées en Afrique du Sud, et le taux d'accumulation de cornes est considéré comme représentant 2,15% par an de la population (Hall-Martin et coll., à paraître). Il a été calculé qu'« au moins 2 150 kg » de cornes accumulés ces quatre dernières années, et probablement jusqu'à « 3 834,50 kg » de cornes de rhinocéros se trouvent aujourd'hui en mains privées en Afrique du Sud (Hall-Martin et coll., à paraître). D'autres estimations suggèrent qu'il devrait y avoir dans la région 4 750 kg de cornes de rhinocéros dans le secteur privé (R. Emslie, *in litt.*, 2009). La déclaration par l'Afrique du Sud des stocks de cornes de rhinocéros aux mains du secteur privé, faite à la CITES au milieu de l'année 2009, est inférieure de 70% à ces chiffres (en partie en raison de la non-notification par les cinq provinces).

Bien que cette disparité entre les stocks de cornes notifiés et estimés ne confirme pas que des activités illégales sont largement répandues dans le secteur privé sud-africain, elle n'en suggère par moins fortement que d'importants volumes de cornes de rhinocéros restent encore en-dehors du système de contrôle légal et sont vulnérables à un commerce non notifié par des individus peu scrupuleux. Ce fait, de même que la non-notification des stocks de cornes privés par cinq provinces, montre que la mise en œuvre de la politique de contrôle sud-africaine des stocks de rhinocéros est insuffisante alors même que le commerce illégal prend des proportions inquiétantes. Dans toutes les provinces sud-africaines, la détention légale de cornes implique que chaque corne doit être enregistrée dans le cadre d'une autorisation. Un moratoire interdit actuellement la vente de cornes de rhinocéros en Afrique du Sud, et l'exportation des cornes n'est autorisée, pour les émigrants, qu'à titre d'« objets personnels » ou comme trophées de chasse légaux. Il existe des preuves que des cornes de rhinocéros non déclarées provenant du secteur privé entrent régulièrement dans le commerce illégal et cela constitue un grave problème de fraude. Il a été précédemment indiqué qu'un audit des cornes de rhinocéros en mains privées était en train d'être effectué par la police sud-africaine (Emslie et coll., 2007), mais l'audit initial a été incomplet. Un audit plus récent et plus complet a lui aussi été insuffisant, car il faut une approche standardisée, au niveau national, ainsi que des inspections de toutes les propriétés où vivent des rhinocéros. Bien que les enquêtes faisant suite à ces audits soient en cours, on ne sait pas si elles déboucheront sur une action en justice. Il est clair que l'on a vraiment besoin, pour la conservation du rhinocéros, de davantage de connaissances et d'un contrôle plus efficace sur les rhinocéros et les stocks de cornes de rhinocéros du secteur privé en Afrique du Sud.

## 2.8 Législation et poursuites devant les tribunaux

Les dispositions relatives aux espèces menacées ou protégées de la *Loi nationale sud-africaine sur la gestion de l'environnement et de la biodiversité* sont entrées en vigueur en février 2008. Elles prévoient que toute personne souhaitant chasser, capturer, abattre ou découper des parties de rhinocéros ou importer, exporter ou posséder un rhinocéros ou une partie de rhinocéros doit être en possession d'un permis. Ces dispositions exigent l'enregistrement de tous les stocks de cornes, mais à ce jour leur mise en œuvre au niveau des provinces est variable et déficiente à certains égards. En août 2008, les « permis permanents » octroyés dans la province de Limpopo, qui autorisait la chasse au rhinocéros blanc sans permis sur

certaines propriétés, ont été supprimés. En février 2009, un moratoire interdisant les ventes internes de cornes de rhinocéros et de leurs dérivés en Afrique du Sud est entré en vigueur pour empêcher les ventes des propriétaires privés à des éléments criminels. En juillet 2009, de nouvelles normes de marquage des cornes de rhinocéros et de chasse au rhinocéros blanc ont été publiées ; elles exigent que tous les trophées soient marqués et portent une puce électronique, elles interdisent l'exportation des trophées dans les bagages à main et elles limitent à un rhinocéros blanc par an l'abattage par chaque chasseur. Ces réglementations stipulent également qu'il faut une autorisation nationale avant l'octroi des permis de chasse par les provinces. Enfin, de nouvelles règles CITES, comprenant des dispositions d'annulation des permis d'exportation une fois les envois partis du pays afin que l'on ne puisse pas réutiliser ces permis, devraient être approuvées d'ici à la fin 2009.

Depuis 2006, au moins dix actions en justice pour des délits liés aux rhinocéros ont abouti en Afrique du Sud, et cinq autres affaires sont en cours d'examen ; les sanctions sont actuellement comprises entre dix ans de prison pour le braconnage de rhinocéros et deux ans pour la détention illégale de cornes de rhinocéros. Le Kenya a également notifié six affaires de délits liés aux rhinocéros depuis 2007, dont deux ont débouché sur des condamnations et des peines d'emprisonnement de dix ans. Au Zimbabwe, toutefois, les délits liés aux rhinocéros donnent rarement lieu à des poursuites qui aboutissent. Une évaluation faite en avril 2009 de 123 incidents de braconnage distincts au Zimbabwe, impliquant 156 rhinocéros abattus ou blessés depuis 2007, a montré que 18 cas seulement avaient débouché sur des arrestations (TRAFFIC Afrique de l'Est/Afrique australe, *in litt.*, 2009). Sur les 41 personnes qui ont été arrêtées, six seulement, dans trois affaires distinctes, ont effectivement été condamnées, dont trois étaient des ressortissants étrangers venus de Zambie et d'Angola, condamnés à des peines d'emprisonnement de dix-huit ans. Un zimbabwéen a été condamné à cinq ans de prison et deux zimbabwéens à douze mois de prison chacun. D'une façon générale, cela représente un taux de condamnation de moins de 3%. Toutes les autres personnes ont été acquittées, ou libérées sous caution, ou elles se sont enfuies ou ont évité les poursuites, y compris dans des cas impliquant des aveux signés, des récidives et la possession illégale d'armes à feu et de cornes de rhinocéros. Des articles de presse ont mis en doute la capacité des instances judiciaires zimbabwéennes à agir avec prudence, de même que l'efficacité des personnes chargées des enquêtes et des poursuites (Anon., 2008). Il y a également eu des allégations selon lesquelles de hauts responsables gouvernementaux sont impliqués dans le commerce illégal des cornes de rhinocéros (anon., 2009).

En Afrique, de nombreux Etats de l'aire de répartition du rhinocéros ont prévu des peines d'emprisonnement et/ou des amendes très importantes pour les personnes déclarées coupables de braconnage. Malheureusement le montant maximum des peines devient souvent insuffisant après quelques années à cause de l'inflation ou parce qu'il ne tient pas compte des changements de la valeur économique réelle du rhinocéros (c'est-à-dire du prix d'un animal vivant). Il est important qu'à chaque fois que cela s'avère possible, les délinquants soient accusés et jugés en application des lois qui prévoient les sanctions les plus dures. Par exemple, les sanctions actuellement prescrites pour le braconnage du rhinocéros au Mozambique ne prévoient qu'une faible amende et c'est là un problème qu'il faudrait résoudre.

### 3. Le rhinocéros d'Asie

#### 3.1 Etat et tendances depuis la CoP14

Les estimations actuelles des effectifs des espèces du rhinocéros d'Asie, par Etat de l'aire de répartition, sont résumées au tableau 4 sur la base d'informations fournies par le GSRAs CSE-UICN lors de ses réunions en Asie du Sud et en Asie du Sud-est, en septembre 2008 et mars 2009, respectivement.

**Tableau 4 : Estimations du nombre de rhinocéros d'Asie par pays (septembre 2009)** (tendances depuis janvier 2007)

Species	Greater One Horned		Lesser One Horned				Sumatran			
	<i>R.unicornis</i>	Trend	<i>R.s.sondaicus..</i>	<i>R.s.annamiticus</i>	Total	Trend	<i>D.s.sumatrensis</i>	<i>D.s.harrissoni</i>	Total	Trend
India	2,364	Up								
Nepal	435	Stable/Up?								
Pakistan	2?	Unknown								
Indonesia			38-44		38-44	Stable/Down?	140-200?		140-200?	Stable?
Malaysia							0-70?	20-30	20-100?	Down
VietNam				0-5	0-5	Stable?				
Total	2,800	Up	38-44	0-5	38-49	Stable/Down?	140-270?	20-30	160-300?	Down

Le **grand rhinocéros unicolore** (*Rhinoceros unicornis*), aujourd'hui dispersé en plusieurs populations isolées, essentiellement dans la partie orientale de son ancienne aire de répartition, est actuellement inscrit sur la liste

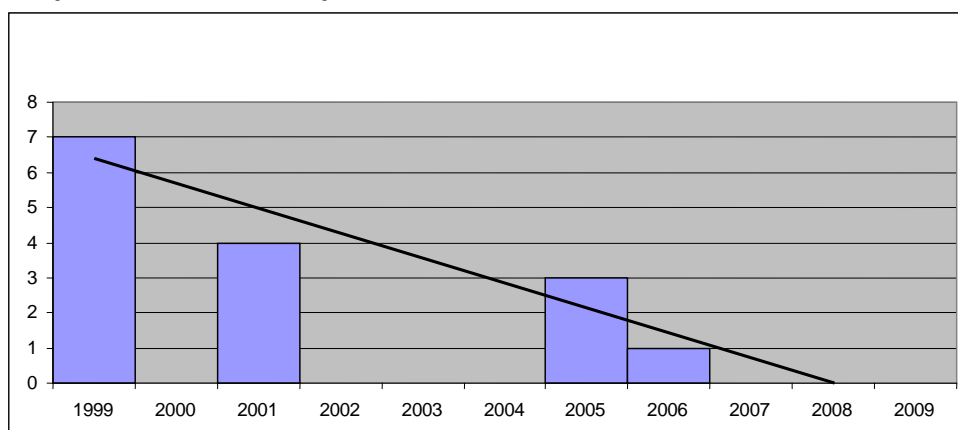
rouge de l'UICN comme espèce vulnérable. En Inde, les quatre populations de l'Assam représentent la majorité des effectifs de l'espèce (92,4%), et deux autres groupes vivent l'un au Bengale occidental et l'autre en Uttar Pradesh. L'augmentation du nombre de ces rhinocéros entre 2006 et 2009 est due à la population la plus importante, celle du parc national de Kaziranga, dont la croissance moyenne a été de 3,4% par an et qui compte aujourd'hui 2 048 rhinocéros. Ailleurs en Assam, les effectifs se sont stabilisés à environ 150 rhinocéros en 2009, y compris une petite population réintroduite et une population en léger déclin touchée par le braconnage. Entre 2005 et 2008, le nombre de rhinocéros, au Bengale occidental, a augmenté de 2,8% par an pour atteindre un total de 139 en 2008. La petite population de l'Uttar Pradesh (à la frontière du Népal) a augmenté de 6,7% par an depuis 2004. La forte pression du braconnage dans le parc national de Bardia, au Népal, a eu pour effet que quelques rhinocéros ont cherché refuge dans l'état adjacent du Katerniaghath, en Inde.

La population des grands rhinocéros unicornes au Népal a diminué en raison des récents troubles socio-politiques survenus dans le pays, et ses effectifs sont actuellement inférieurs de presque un tiers aux 612 individus recensés en 2000. Les décomptes du rhinocéros effectués en avril 2008 ont fait ressortir un total de 444 rhinocéros dans trois populations. Depuis, le braconnage a fait passer la population du parc national de Bardia de 31 individus à 22 (contre environ 80, à son maximum, en 2000), ramenant le total national à 435. Mais cela représente encore une augmentation de 5,3% des effectifs totaux depuis le rapport à la CoP14, car la population du parc national de Chitwan, plus grand et plus sûr, est passée de 372 individus en 2005 à 408 en 2008, soit une augmentation de 3,1% par an.

Le **rhinocéros de Java** (*Rhinoceros sondaicus*) ne se trouve plus aujourd'hui que dans deux populations et il est en danger critique. Le parc national de Ujung Kulon, dans la partie occidentale de Java, en Indonésie, abrite actuellement, selon un recensement de 2008, entre 38 et 44 rhinocéros qui représentent la seule population de la sous-espèce *R. s. sondaicus*. Ce qui est inquiétant, c'est que cette population a été relativement stable pendant de nombreuses années mais qu'elle risque à présent de diminuer parce que le cheptel est trop nombreux et/ou se retrouve en concurrence avec le banteng, un bovin sauvage. Ce parc national est également vulnérable à une activité volcanique potentielle et à des destructions par des tsunamis. Pour des raisons de gestion biologique et de stratégie, il est urgent de constituer le plus tôt possible une seconde population de cette sous-espèce du rhinocéros de Java. Il faut également prendre des mesures pour améliorer la performance en matière de reproduction des rhinocéros que l'on trouve encore à Ujung Kulon.

Un parc forestier du Sud du Viet Nam pourrait abriter les cinq derniers animaux d'une autre sous-espèce du rhinocéros de Java (*R. s. annamiticus*), mais le nombre de photographies prises par des appareils automatiques installés dans cette zone depuis 1999 a régulièrement décliné (fig. 8). Faute d'observations notifiées ou de photographies pour ces trois dernières années, la continuité de l'existence de cette sous-espèce exige une confirmation, car la baisse du nombre des photographies pourrait aussi refléter une réduction des activités de recherche après la fermeture d'un projet de conservation en 2006 (P. Hartley, communication personnelle, 2009). Il a été décidé à la réunion du GSRAs en mars 2009 qu'étant donné qu'il ne restait que si peu de rhinocéros et qu'apparemment il était difficile de les faire se reproduire, toute nouvelle mesure de gestion de cette population en tant que sous-espèce distincte « pure » devrait être abandonnée. Il a également été indiqué que dans cette zone l'habitat était de mauvaise qualité, qu'il n'y avait là que peu de possibilités d'alimentation pour le rhinocéros et que la capacité de charge de la zone était faible, ce qui contribue probablement à la médiocrité du taux de reproduction. Une zone forestière adjacente est probablement plus appropriée pour l'espèce – à condition qu'il en reste encore quelques individus (P. Hartley, communication personnelle, 2009).

**Figure 8 : Nombre de photographies de rhinocéros de Java prises au Viet Nam par des appareils automatiques placés sur le terrain, par année**



Le **rhinocéros de Sumatra** (*Dicerorhinus sumatrensis*) est restreint à quelques populations isolées en Malaisie et en Indonésie, et il figure sur la liste rouge de l'UICN comme étant en danger critique. Aucune notification confirmée n'indique qu'il reste des rhinocéros de Sumatra au Cambodge, au Myanmar ou en Thaïlande. Contrairement à ce qui s'est passé en Asie du Sud et dans un certain nombre d'États de l'aire de répartition du rhinocéros d'Afrique, les gouvernements n'ont que très peu soutenu les actions de conservation du rhinocéros en Asie du Sud-est. De vastes zones d'habitat approprié pour le rhinocéros ont été modifiées pour la culture du palmier à huile et d'autres formes d'exploitation, laissant les rhinocéros plus vulnérables au braconnage. Dans d'autres cas, les zones protégées ont également souffert d'empiétements.

Le statut du rhinocéros de Sumatra en Malaisie péninsulaire n'est pas clair et demande confirmation. Dans les années 80, on estimait qu'il pouvait y avoir jusqu'à 130 rhinocéros dans cette région, mais de récentes études réalisées entre 2005 et 2008 laissent à penser qu'il y a eu un important déclin, et les responsables gouvernementaux estiment aujourd'hui que le nombre de rhinocéros est compris entre 50 et 70, et qu'on les trouve surtout en dehors des zones protégées. La dernière observation de rhinocéros dont la notification peut être considérée comme ayant été faite de bonne foi remonte sans doute à il y a plusieurs années, et on ne sait pas si des rhinocéros ont été photographiés par les appareils automatiques qui prennent périodiquement des clichés de tigres et d'éléphants. Certains responsables de la conservation considèrent que l'espèce est sans doute éteinte en Malaisie péninsulaire pour la même raison qu'elle a disparu en Thaïlande, c'est-à-dire par négligence. Si elle n'est pas éteinte, elle ne subsiste que sous forme de populations isolées. Il faudrait davantage d'éléments de preuves pour justifier l'estimation gouvernementale pour la Malaisie péninsulaire. Ailleurs en Malaisie, la population actuelle de la sous-espèce du rhinocéros de Sumatra *D. s. harrissoni*, à Sabah, dans l'île de Bornéo, serait comprise entre 20 et 30 rhinocéros dans les deux zones, un autre endroit au Sud-ouest de Sabah étant susceptible d'abriter quelques animaux de plus.

Le nombre des rhinocéros de Sumatra en Indonésie est lui aussi mal connu. Les sources gouvernementales indiquent qu'il y a entre 140 et 200 rhinocéros dans le parc national de Way Kambas (20-30), celui de Bukit Barisan Selatan (BBS) (60-80), celui de Gunung Leuser (60-80) et probablement celui de Kerinci Seblat (environ 10), ces estimations étant basées sur les empreintes trouvées lors des patrouilles anti-braconnage. En 2008, cependant, la Société de conservation de la faune et de la flore sauvages et la Fondation indonésienne pour le rhinocéros ont effectué des recherches à BBS et à Way Kambas en utilisant d'autres méthodes qui ont laissé à penser que la population des rhinocéros était nettement plus faible ; d'autres observateurs encore considèrent que le parc national de Kerinci Seblat n'abrite plus une population viable. Dans le rapport à la CoP14 sur le rhinocéros avaient été signalés des empiétements permanents sur d'importantes zones du parc BBS ; depuis, il y a eu des rapports similaires d'empiétements dans la partie occidentale du parc Way Kambas, mais le gouvernement a apparemment entamé une action pour évincer de cette zone les personnes qui s'y étaient installées illégalement.

### 3.2 Abattage illégal

Le rhinocéros de Sumatra est indubitablement confronté à une menace de braconnage opportuniste en Malaisie et en Indonésie, mais il n'y a pas de données disponibles sur les prélèvements illégaux. Aucune perte de rhinocéros de Java n'a été notifiée depuis 2002 mais le fait qu'il n'y ait pas eu d'observations de la sous-espèce au Viet Nam depuis 2007 laisse à penser que l'on peut raisonnablement concevoir l'existence d'un braconnage non détecté. En Asie, le braconnage ciblé semble restreint au grand rhinocéros unicolore. Au Népal, entre le milieu de 1999 et le milieu de 2007, plus de 149 rhinocéros ont été notifiés comme braconnés, avec des pertes qui ont nettement réduit le nombre des rhinocéros dans le parc national de Chitwan et dans celui de Bardia, où 52% et 86%, respectivement, de toutes les mortalités détectées concernaient des animaux braconnés. Alors que le nombre des rhinocéros continue de baisser dans le parc national de Bardia, celui des rhinocéros qui vivent à Chitwan est aujourd'hui en augmentation grâce au renforcement de la stabilité politique. En Inde, l'essentiel du braconnage de rhinocéros a été signalé dans le parc national de Kaziranga, avec 20 rhinocéros abattus en 2007, 10 en 2008 et 7 en 2009. Ces pertes annuelles ne représentent que 0,35 à 1% de la population et le niveau des prélèvements illégaux n'a pas empêché la poursuite de la croissance. En Assam, dans le parc national Rajiv Gandhi Orang, 18 rhinocéros ont été tués entre 2007 et octobre 2009, ce qui est inquiétant car cela représente plus de 25% de la population. Ailleurs en Inde, aucun braconnage de rhinocéros n'a été signalé.

### 3.3 Commerce

Des informations sur le commerce de cornes de rhinocéros ont été fournies au GSRA CSE-UICN par le personnel chargé de la lutte contre la fraude sur la base des interrogatoires des braconniers et contrebandiers arrêtés. Le principal itinéraire du commerce de cornes va de l'Assam à Katmandou, au Népal, via Siliguri ou Kakarbhita, puis au Tibet. On estime que la destination finale de ces cornes serait d'autres marchés en Chine. En mars 2008, une corne de rhinocéros a été saisie chez un chinois au Tibet, suite à une inspection de routine

(Z. Wan, *in litt.*, 2009). Environ un dixième seulement des cornes de rhinocéros indiens sont transportés aux destinations finales à travers la frontière entre l'Inde et le Myanmar. Cette structure est semblable à celle décrite à la CoP14. L'ampleur de l'utilisation et du commerce des cornes de rhinocéros sur les marchés consommateurs en Chine et dans d'autres pays d'Asie de l'Est et du Sud-est est mal connue et il faudrait d'autres recherches pour obtenir une évaluation de cet important problème.

### 3.4 Principales mesures de conservation et activités sur le terrain

Comme en Afrique, les succès les plus marquants ont été obtenus dans des pays où il existe une volonté politique nette et un personnel dévoué pour appliquer des mesures de conservation efficaces sur le terrain. En Inde, la lutte contre le braconnage et les mesures de réintroduction dans l'ancienne aire de répartition restent des éléments clés de la conservation du rhinocéros. Les deux premiers rhinocéros ont été transférés au parc national de Manas dans le cadre du projet *Indian Rhino Vision 2020* mentionné dans le rapport à la CoP14 sur le rhinocéros, mais des retards administratifs ont ralenti l'achat de produits immobilisants importés. La prochaine phase du projet devrait débuter en décembre 2009, les plans prévoyant de transférer 18 rhinocéros supplémentaires au parc national de Manas, depuis le parc national de Kaziranga et le sanctuaire de faune sauvage de Pabitora.

Au Népal, la Fondation nationale pour la conservation de la nature (NTNC), en partenariat avec la Société zoologique de Londres, le WWF-Népal et d'autres organisations, a engagé une action pour renforcer les capacités de surveillance et de lutte contre le braconnage du Ministère des parcs nationaux et de la conservation de la faune et de la flore sauvages, grâce à un financement du programme de bourses du Royaume-Uni « Darwin Initiative ». Le recours à des méthodes similaires à celles employées avec succès en Afrique (et avec l'apport technique du GSRAs) a permis à ce programme de mettre au point des programmes de surveillance standardisés, un cours de formation modulaire pour les instructeurs et des outils à utiliser sur le terrain, y compris un cours de formation en cours d'élaboration, intitulé « la scène du crime », pour le Népal. Des programmes de surveillance ont également été mis sur pied dans les parcs nationaux de Bardia et Chitwan, les données étant stockées de façon systématique et standardisée.

En Indonésie, une évaluation rapide des habitats potentiels pour une seconde population du rhinocéros de Java a permis de concentrer rapidement les recherches sur la zone de Guning Honje, près de Ungjung Kulon, où il serait possible de développer une zone clôturée pour les rhinocéros, de petite taille, surveillée de près et qui ferait l'objet d'une gestion intensive. Si Guning Honje en est encore à la phase de planification, il semble qu'un transfert aura finalement lieu. Le gouvernement a créé un groupe d'experts sur le rhinocéros de Java pour mettre en œuvre ce plan dans le cadre de l'application de la stratégie indonésienne de conservation du rhinocéros adoptée en 2007.

Le parc national de Taman Negara est considéré comme hautement prioritaire pour la protection de la faune et de la flore sauvages par le gouvernement de Malaisie. Toutefois, étant donné qu'il n'y a eu ni observations récentes ni photographies par des appareils automatiques du rhinocéros de Sumatra dans ce parc (ou ailleurs en Malaisie péninsulaire), il faudrait pouvoir confirmer la présence de l'espèce avec des preuves solides. À Sabah, l'alliance pour le rhinocéros de Bornéo (BORA), nouvellement constituée, est en train de prendre des mesures pour renforcer les unités de protection du rhinocéros et croître la surveillance de ces animaux. Les responsables de la protection de la faune et de la flore sauvages à Sabah prévoient de créer un petit établissement clôturé, avec une gestion intensive, pour les rhinocéros de Sumatra isolés et « condamnés », afin d'encourager la reproduction et de faciliter la surveillance et la protection.

A Cat Loc, au Viet Nam, les populations humaines qui vivent dans les principales zones où l'on trouve des rhinocéros continuent à détruire la forêt, et l'état actuel de la surveillance du rhinocéros et des patrouilles utilisées à cet effet dans cette zone est inconnu, à cause de la fermeture d'un projet en 2006 (P. Hartley, communication personnelle, 2009). Auparavant, un village proche de l'une des principales zones dans lesquelles les rhinocéros viennent lécher du sel et se vautrer a été déplacé, et une clôture a été construite pour mettre fin aux empiétements permanents du bétail domestique.

### 3.5 Plans et stratégies de gestion

En 2006, le gouvernement népalais a mis au point un Plan d'action pour la conservation du grand rhinocéros unicolore au Népal (2006-2011). L'Inde n'a toujours pas de stratégie nationale pour le rhinocéros, car la conservation est actuellement coordonnée au niveau des États. Il faut établir d'urgence un plan national en Inde pour compléter les actions engagées par les autorités de l'Assam, du Bengale occidental et de l'Uttar Pradesh. Le GSRAs CSE-UICN prévoit de travailler avec le gouvernement à la préparation de ce plan en 2010.



En Malaisie, l'Alliance pour le rhinocéros de Bornéo (BORA) a élaboré le Plan pour le rhinocéros de Sabah, qui vise à empêcher l'extinction du rhinocéros de Sumatra à Sabah puis à reconstituer les effectifs de l'espèce pour les porter à des niveaux viables en minimisant le braconnage et en consolidant les populations de rhinocéros observées. En Indonésie, le gouvernement a mis au point la Stratégie et Plan d'action indonésiens 2007-2017 de conservation du rhinocéros pour le rhinocéros de Java et celui de Sumatra. Son efficacité dépendra de son degré de mise en œuvre mais les objectifs à long terme sont d'accroître le nombre des rhinocéros et de créer plusieurs populations de taille significative. Jusqu'à 30 000 km<sup>2</sup> de forêts ont été réservés par le Plan dans quatre à cinq parcs nationaux pour garantir l'avenir du rhinocéros de Sumatra en Indonésie. S'agissant du rhinocéros de Java, l'objectif immédiat du plan d'action est d'augmenter ces effectifs sauvages en créant une seconde population dans un habitat approprié. Le GSRAs a également encouragé le Viet Nam (et notamment la direction du parc national de Cat Tien) à mettre au point un plan d'action pour le rhinocéros de Java, mais il faut d'abord confirmer que cette sous-espèce existe encore.

### 3.6 Mécanismes de coordination et de mise en œuvre

Depuis 2007, il y a eu trois réunions du GSRAs CSE-UICN en Asie du Sud (en Inde et au Népal) et une en Asie du Sud-est (Indonésie, Malaisie et Viet Nam). Le projet *Indian Rhino Vision 2020* est en cours d'application par le Ministère des forêts de l'Assam avec l'aide du WWF-Inde et de la Fondation internationale pour le rhinocéros (IRF). Suite à l'arrivée à terme des opérations « SOS rhino » à Sabah, en juin 2008, le Département de la faune et de la flore sauvages de Sabah, avec ses principaux partenaires pour la conservation du rhinocéros, au nombre desquels le WWF-Malaisie, l'Institut de biologie et conservation tropicales (Université de Malaisie), ainsi que Sabah et Leap Spiral, ont constitué la BORA. La collaboration entre le personnel de terrain qui s'occupe du rhinocéros d'Asie et celui qui s'occupe du rhinocéros d'Afrique est en train de prendre des proportions plus importantes. Les délégués de tous les grands États de l'aire de répartition du rhinocéros d'Asie ont participé à un atelier CSE-UICN au Kenya, qui avait pour objectif l'élaboration d'orientations concernant le transfert et la réintroduction des rhinocéros. Le personnel de terrain chargé du rhinocéros d'Asie a également participé au cours annuel sur les drogues dangereuses dispensé à Malilangwe, au Zimbabwe.

### 3.7 Stocks de cornes

Bien que la CITES ait sollicité l'envoi de données en application de la décision 4.88, aucune information sur les stocks de cornes de rhinocéros n'a été fournie par les États de l'aire de répartition asiatique pour ce rapport. En Inde, sur la base du registre des stocks de cornes de rhinocéros du Ministère des forêts, plus de 1 000 cornes de rhinocéros ont été signalées comme ayant été déposées dans différentes trésoreries publiques, dont plus de 90% en Assam. Dans cet État, la plupart des stocks de cornes de rhinocéros proviennent de récupération suite à la mortalité naturelle, mais environ 10% des cornes proviennent de saisies. Au Bengale occidental, en 2008, 20 cornes de rhinocéros ont été récupérées suite à des morts naturelles, et 13 cornes ont été saisies. Les stocks de cornes de rhinocéros au Népal, en Malaisie et au Viet Nam ne sont pas connus, mais en Indonésie, il a été signalé que quelques cornes sont en possession du gouvernement.

D'une façon générale, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la gestion et les notifications des stocks de cornes de rhinocéros en Asie. Le volume des stocks de cornes de rhinocéros dans certains pays qui étaient auparavant consommateurs de ces cornes, au nombre desquels la Thaïlande, n'est pas connu non plus.

### 3.8 Législation

L'adoption, en juillet 2009, de la *Loi de 2009 sur la faune et la flore sauvages (amendement à la protection en Assam)*, venue amender la *Loi de 1972 sur la faune et la flore sauvages (protection)*, applicable en Assam, a aggravé les sanctions pour les délits de braconnage d'« animaux inscrits à l'Annexe 1 » (qui comprend les rhinocéros). Dans la loi initiale, la peine précédente, qui était de trois ans d'emprisonnement, a été aggravée et portée à sept ans, et la peine de sept ans a été portée à dix ans. La loi comprend également des dispositions prévoyant l'emprisonnement à vie pour les récidivistes. En vertu de cet amendement, l'amende pour un délinquant initial a été doublée et portée à INR 50 000 (USD 1 800), mais cette somme ne représente encore qu'une fraction de la valeur d'une corne de rhinocéros sur un marché final. Au Népal, de très dures sanctions continuent à être appliquées en cas de braconnage. En décembre 2006, quatre contrebandiers de cornes de rhinocéros ont été condamnés à quatorze ans de détention et à NPR 100 000 (USD 1 360) chacun. Dans l'ensemble, la plupart des États de l'aire de répartition offrent une protection complète aux espèces de rhinocéros en application de leur législation sur la protection de la faune et la flore sauvages. Les sanctions prévues par la législation sont généralement dures, mais les condamnations sont rares et les sanctions habituellement légères. L'interception des contrebandiers et des trafiquants, et le recueil de preuves suffisantes pour pouvoir les condamner, se sont avérés très problématiques.

#### 4. Conclusions et recommandations

S'agissant de l'Afrique, les statistiques générales sur le braconnage et le trafic pour les quatre pays les plus importants de l'aire de répartition sont présentées au tableau 5. La situation du Zimbabwe est la plus grave, car dans ce pays le nombre de rhinocéros braconnés, les pertes de cornes de rhinocéros et l'intensité du braconnage ont atteint des niveaux élevés et préoccupants qui provoquent actuellement un déclin de la population des rhinocéros dans le pays. Les mesures de lutte contre la fraude pour protéger le rhinocéros sur le terrain, et les enquêtes, les arrestations et les poursuites en justice qui se sont ensuivies n'ont généralement pas produit de résultat, d'où des préoccupations en ce qui concerne la gouvernance et les capacités. **Le Zimbabwe devrait donc rester le pays prioritaire dans tout processus de réexamen futur par la CITES de la mise en œuvre de la résolution Conf. 9.14**, et il faudra continuer à se concentrer sur la surveillance du braconnage du rhinocéros et sur l'état des mesures de lutte contre la fraude, notamment sur les enquêtes relatives aux délits concernant le rhinocéros et sur les poursuites en justice engagées en la matière.

Tableau 5 : Indicateurs de l'impact des délits concernant le rhinocéros dans quatre des principaux Etats de l'aire de répartition du rhinocéros d'Afrique

Description de l'indicateur :	Ampleur du braconnage	Intensité du braconnage	Impact du braconnage	Réaction en matière de gestion
<b>Pays</b>	Nombre de pertes de rhinocéros dues au braconnage, 2006-2009	Pourcentage de toutes les mortalités détectées imputables au braconnage, 2006-2009	Pourcentage de la population en décembre 2007 braconnée au cours des années 2006-2009	Nombre net de pertes de cornes transférées vers les marchés illégaux (nombres négatifs) ou récupérées (nombres positifs) durant la période de lutte contre la fraude, 2006-2009
<b>Zimbabwe</b>	235	81,2	26,1	-426
<b>Afrique du Sud</b>	210	15,1	1,2	-887
<b>Kenya</b>	17	15,8	1,9	-32
<b>Namibie</b>	0	0,0	0,0	+5

La situation en Afrique du Sud a nettement empiré depuis la CoP14. Des pertes sans précédent de rhinocéros et de cornes de rhinocéros, une intensité croissante du braconnage et une réduction de l'efficacité de la lutte contre la fraude : ce sont là autant de questions qui font l'objet de graves préoccupations. Un certain nombre de mesures positives visant à mettre fin aux abus associés à la chasse sportive et à la propriété privée des rhinocéros commencent à porter leurs fruits, mais leur mise en œuvre est incomplète et il reste encore à constater les effets d'un certain nombre de nouvelles mesures. Alors que l'impact sur le nombre de rhinocéros au niveau national est encore minime, l'évolution du commerce des cornes de rhinocéros en Afrique du Sud a été le principal facteur de la reprise du commerce de cornes de rhinocéros en Asie, et plus particulièrement au Viet Nam et dans une moindre mesure en Chine. Aussi ***l'Afrique du Sud est-elle une priorité pour la CITES au regard de la résolution Conf. 9.14***, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la gestion coordonnée de l'information au niveau national sur le nombre des rhinocéros et les stocks du secteur privé, la fréquence et les détails de la vente de rhinocéros, des transferts et de la chasse de l'espèce. Les problèmes transfrontaliers avec le Mozambique doivent également retenir l'attention, car ce pays sert souvent de refuge pour les braconniers de rhinocéros qui passent en Afrique du Sud et il se situe de plus en plus sur l'itinéraire du commerce des cornes de rhinocéros vers les marchés asiatiques.

Compte tenu des antécédents du commerce des cornes de rhinocéros en Afrique, il existe un risque inhérent que l'ampleur de la contrebande en Afrique australe puisse s'accroître rapidement et toucher d'autres États de l'aire de répartition, en particulier dans la mesure où des groupes criminels organisés, bien financés et très mobiles, avec des liens directs avec les pays consommateurs d'Asie, sont très fortement impliqués dans le commerce illégal. Pour cette raison, tout indice d'un accroissement du ***braconnage des rhinocéros au Kenya ou dans tout autre État de l'aire de répartition des rhinocéros doit être suivi avec soin dans une optique d'« alerte précoce » et pour que les organismes chargés de la lutte contre la fraude réagissent efficacement. De plus, le renforcement des actions engagées dans le cadre de la résolution Conf. 9.14 visant à promouvoir la collaboration transrégionale et les contacts entre les organismes africains et asiatiques de lutte contre la fraude est plus que jamais nécessaire.***

En Asie, depuis la CoP14, des mesures de conservation positives ont été signalées en Inde et au Népal, où le nombre des rhinocéros augmente. Au Népal, en particulier, il semble que l'on ait fait face avec succès à une grave crise de braconnage qui avait été notifiée à la CoP14 de la CITES. Les principales préoccupations relatives à l'Asie concernent aujourd'hui la Malaisie et le Viet Nam, pays pour lesquels il faudrait obtenir des éléments de preuves pour confirmer l'actualisation de l'état du rhinocéros de Sumatra en Malaisie péninsulaire et du rhinocéros de Java au Viet Nam, compte tenu des risques d'extinction locale à l'heure actuelle. En Indonésie, il y a également une urgente nécessité de créer une autre population sauvage sécurisée de rhinocéros de Java en utilisant le stock fondateur du parc national d'Ujung Kulon (et de préférence en suivant les nouvelles orientations de l'UICN sur la réintroduction, qui mettent en garde contre le recours à la méthode de semi-captivité), et d'actualiser le nombre des rhinocéros de Sumatra à Sumatra. **Dans le cadre de la résolution Conf. 9.14, un rapport sur l'état des populations de rhinocéros en Indonésie, en Malaisie et au Viet Nam pourrait être intéressant pour une future réunion du Comité permanent.**

La reprise du commerce des cornes de rhinocéros au Viet Nam, éventuellement en Chine et dans d'autres parties de l'Asie est très préoccupante, mais il n'existe que peu d'éléments de preuves à ce sujet, notamment en ce qui concerne l'ampleur de l'utilisation et du commerce sur les marchés finals d'Asie. Il faudrait évaluer avec soin cette question, et mieux comprendre les politiques, la législation et les mesures de lutte contre la fraude des gouvernements des marchés finals, en particulier le Viet Nam, où il existe un commerce allégué de cornes de rhinocéros sur Internet. Il faudrait obtenir des précisions de la Chine en ce qui concerne le statut et l'objet de l'importation de nombreux rhinocéros vivants ces derniers temps. L'implication permanente de ressortissants vietnamiens et chinois dans l'acquisition de cornes de rhinocéros en Afrique doit également être évaluée du point de vue des mesures de lutte contre la fraude, aussi bien collectives que concertées, qui impliquent les autorités d'Afrique et d'Asie. **En application de la résolution Conf. 9.14, un rapport sur l'état du commerce des cornes de rhinocéros au Viet Nam et en Chine et des rhinocéros vivant en Chine serait également apprécié pour une future session du Comité permanent.**

La poursuite de la surveillance et du suivi de l'accumulation de stocks de cornes de rhinocéros dans le monde, en application de la CITES, présente un intérêt objectif. **Toutes les parties à la CITES qui ne l'ont pas déjà fait devraient être encouragées à notifier les stocks de cornes de rhinocéros en application de la décision 14.90, en particulier les États de l'aire de répartition du rhinocéros d'Afrique et d'Asie dont les rapports n'ont pas encore été reçus.**

Bien qu'un financement obtenu de la CSE-UICN auprès de certains donateurs permette de couvrir les coûts des réunions des groupes de spécialistes du rhinocéros d'Asie et d'Afrique, de la conduite d'une mission d'inspection au Zimbabwe et de l'organisation d'un cours de formation de suivi, l'on constate que d'une manière générale le financement est insuffisant pour couvrir la totalité des coûts de la production de ce rapport. Les dispositions actuelles en matière de financement ne sont pas satisfaisantes et **la question du financement futur de la poursuite des activités de l'UICN et de TRAFFIC en application de la résolution Conf. 9.14 doit être résolue.**

## Remerciements et principales sources d'information

Une grande partie des informations sur les rhinocéros d'Afrique présentées dans ce document ont été fournies par les États de l'aire de répartition du rhinocéros à la 9<sup>e</sup> session du GSRAf CSE-UICN en Tanzanie en mai 2008, qui a été financée par le Fonds pour la conservation du rhinocéros et du tigre du Service des États-Unis pour la protection des poissons et de la faune et de la flore sauvages, et par le WWF. Ce rapport comprend également la réponse reçue des Parties à la CITES suite à la notification du Secrétariat aux Parties n° 2009/011 du 20 mars 2009 sur « les stocks de cornes de rhinocéros et de produits dérivés ». En outre, la Parks and Wildlife Management Authority du Zimbabwe a collaboré avec l'UICN et TRAFFIC pour fournir des informations en vue de cette évaluation, notamment pour organiser une mission du GSRAf en mai 2009, dont le but était d'évaluer la surveillance du rhinocéros et les estimations de la population dans un certain nombre de parcs sélectionnés ; ces activités ont été financées par le WWF et par la Fondation internationale pour le rhinocéros (IRF). TRAFFIC et le GSRAf ont compilé d'autres données et informations sur le braconnage du rhinocéros, les saisies et le commerce dans les États de l'aire de répartition en Afrique et ont obtenu pour ce document des informations d'autres parties prenantes, notamment une évaluation de la situation en Afrique du Sud financée par le WWF et par la Fondation Mackenzie. De plus, le GSRAf CSE-UICN souhaite exprimer sa gratitude à l'IRF, au WWF et à Aaranyak pour l'appui qu'ils lui ont apporté en vue de l'organisation de ses réunions en 2008 et 2009 et du financement des estimations 2009 du rhinocéros en Assam. Comme les ressources permettant de produire ce rapport sont très limitées, TRAFFIC n'a pas été en mesure de recueillir activement des données dans les États de l'aire de répartition du rhinocéros d'Asie.

En ce qui concerne l'exhaustivité et la qualité des données, les statistiques relatives au Mozambique proviennent essentiellement de sources secondaires, non gouvernementales, alors que les statistiques concernant le Malawi, l'Ouganda et la Tanzanie ne sont pas vraiment complètes pour 2008 et qu'on les attend encore pour 2009. Enfin, en ce qui concerne l'ensemble des pays, l'année 2009 ne semble pas propice à des informations complètes et les données obtenues correspondent habituellement aux neuf premiers mois de l'année. Les statistiques présentées dans ce rapport ne correspondent par conséquent qu'à des valeurs minimum.

**Nous remercions, pour leurs observations préliminaires et pour l'amélioration du présent document, Simon Stuart, Jane Smart, Martin Brooks et Dena Cator, de l'IUCN, et Steven Broad, Richard Thomas et Julie Gray, de TRAFFIC.**

## Références

Anon. (2008). Poaching crisis as rhino horn demand booms in Asia. WWF, Gland, Switzerland

Anon. (2009). Ministers in illicit rhino horn trade. The Zimbabwe Standard, 11 July 2009. Harare, Zimbabwe.

Emslie, R.H., Milledge, S., Brooks, M., van Strien, N.J. and Dublin, H.T. (2007). *African and Asian Rhinoceroses – Status, Conservation and Trade*. CoP14, Doc. 54. CITES Secretariat, Geneva, Switzerland.

Hall-Martin, A.J., du Toit, J.G., Hitchins, P.M. and Knight, M.H. (In prep). The 2008 Survey of White Rhinoceros, *Ceratotherium simum simum*, on Private Land in South Africa. WWF, Gland, Switzerland.

Milledge, S. (2007). *Rhino-related crimes in Africa: an overview of poaching, seizure and stockpile data for the period 2000-2005*. CoP14 Inf. 41. CITES Secretariat, Geneva, Switzerland.

Taylor, R.D. and Milliken, T. (In prep.). A Deadly Combination for Rhinos in South Africa: Government Lapses, Private Sector Greed and Asian Crime Syndicates. TRAFFIC East/Southern Africa, Harare, Zimbabwe.

Turton, C. (In prep.). Review of the Trade in Rhinoceros Horn in Viet Nam. TRAFFIC Southeast Asia, Hanoi, Viet Nam.